FICHE D'INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DEPÔTS

La protection des dépôts effectués auprès de Belfius Banque est assurée par :	Le Fonds de garantie (BE)
Plafond de la protection :	100 000 EUR par déposant et par établissement de crédit (1) Les marques suivantes font partie de votre établissement de crédit : Belfius; Belfius Private Bank; ReBel
Si vous avez plusieurs dépôts dans le même établissement de crédit :	Tous vos dépôts dans le même établissement de crédit sont additionnés et le total est plafonné à 100 000 EUR (1)
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :	Le plafond de 100 000 EUR s'applique à chaque déposant séparément (2)
Délai de remboursement en cas de défaillance de l'établissement de crédit :	7 jours ouvrables (3)
Monnaie du remboursement :	Euro
Correspondant :	**Fonds de garantie pour les services financiers** **Service Public Fédéral Finances** **Administration générale de la Trésorerie** Avenue des Arts, 30 BE – 1040 Bruxelles Tél. : 32 2 574 78 40 Fax : 32 2 579 69 19 E-mail : fondsdegarantie.tresorerie@minfin.fed.be
Pour en savoir plus [notamment sur les types de dépôts et de déposants couverts par la protection]	Site web : http://fondsdegarantie.belgium.be/fr

Informations complémentaires

(1) **Limite générale de la protection**

Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont remboursés par un système de garantie des dépôts. Le remboursement est plafonné à 100 000 EUR par personne et par établissement de crédit. Cela signifie que tous les dépôts auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le niveau de garantie. Si, par exemple, un déposant détient un compte d'épargne dont le solde s'élève à 90 000 EUR et un compte courant dont le solde s'élève à 20 000 EUR, son remboursement sera limité à 100 000 EUR.

Cette méthode sera aussi appliquée lorsqu'un établissement de crédit opère sous plusieurs marques bancaires. Belfius Banque SA opère également sous les marques bancaires suivantes : Belfius, Belfius Private Bank et ReBel. Cela signifie que l'ensemble des dépôts acceptés par l'une ou plusieurs de ces marques bancaires bénéficie d'une couverture maximale de 100.000 EUR.

À certaines conditions, les dépôts suivants sont garantis au-delà de 100 000 EUR :

Il s'agit des dépôts (i) résultant de transactions immobilières relatives à des biens privés d'habitation, (ii) des dépôts qui sont liés à des événements particuliers de la vie d'un déposant et qui remplissent certains objectifs sociaux et (iii) des dépôts qui résultent du paiement de prestations d'assurance ou d'indemnisations accordées aux victimes d'infractions pénales ou d'erreurs judiciaires.

Pour en savoir plus: http://fondsdegarantie.belgium.be/fr

(2) **Limite de protection des comptes joint** En cas de comptes joints, le plafond de 100 000 EUR s'applique à chaque déposant. Les dépôts détenus sur un compte joint sont remboursés selon les parts revenant aux personnes ayant droit sur ces avoirs. À défaut de dispositions particulières, le compte est réparti de façon égale entre les ayants droit. Cependant, les dépôts sur un compte sur lequel deux personnes au moins ont des droits en leur qualité de membre d'une association, d'un groupement, ou d'une indivision non dotés de la personnalité juridique, sont, pour le calcul du plafond de 100 000 EUR, regroupés et traités comme s'ils étaient effectués par un déposant unique, à moins que les membres puissent exercer individuellement des droits sur les avoirs en compte et que l'identité de chacun d'eux puisse être établie.

(3) **Remboursement**

Le système de garantie des dépôts compétent est le Fonds de garantie pour les services financiers

Site web : http://fondsdegarantie.belgium.be/fr

Il remboursera vos dépôts jusqu'à 100 000 EUR dans un délai maximal de 7 jours ouvrables.

Pour en savoir plus : http://fondsdegarantie.belgium.be/fr

Si vous n'avez pas été remboursé(e) dans ces délais, veuillez prendre contact avec le système de garantie des dépôts. Pour en savoir plus: http://fondsdegarantie.belgium.be/fr

(4) **Accusé de réception**

Il n'est pas accusé réception à l'occasion de l'envoi annuel de la fiche d'information.

Autres informations importantes En général, tous les déposants, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, sont couverts par le système de garantie des dépôts. Les exceptions applicables à certains types de dépôts ou de déposants sont indiquées sur le site internet du système de garantie des dépôts compétent. Votre établissement de crédit vous indiquera aussi sur demande si certains dépôts sont éligibles ou non. Si un dépôt est éligible, l'établissement de crédit le confirmera également sur vos extraits de compte.